

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_18-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pri part à la délibératio
29	29	27

N°14.12.2023.18

Objet de la délibération :
Décision modificative n°
01/2023 – Budget principal
de la commune de La Colle-
sur-Loup

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :
26/12/2023

De la date de publication :
26/12/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative n° 1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2023, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

006-210600441-20231214-14_12_2023_18-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Les principales évolutions en sont les suivantes :

En section de fonctionnement, il est prévu d'augmenter les crédits inscrits au chapitre « Impôts et taxes » afin de couvrir les dépenses suivantes par un virement entre chapitre comme suit :

- Les intérêts d'emprunt suite à l'augmentation du taux du livret A et de l'ERIBOR3M à hauteur de 17 873€
- Les intérêts courus non échus suite à l'augmentation du taux du livret A et de l'ERIBOR3M à hauteur de 44 327€

Ces dépenses peuvent être couvertes par l'augmentation des crédits au compte de recette « Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière », qui ont été portés à hauteur de 700 000 euros au budget primitif 2023.

Cela correspond aux mouvements suivants :

Chapitre	Compte	Montant
66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 17 873.00
	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 44 329.00
73 Impôts et taxes	7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 62 202.00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°01/2023 telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01/2023 telle que présentée ci-dessus

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.